



CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023 oriente les choix stratégiques nationaux en matière de production et de consommation d'énergie vers la neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre cet objectif, il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable à proposer aux représentants de l'Etat.

Les filières de production d'énergie renouvelable définies par l'Etat sont les suivantes :

- Eolien
- Solaire photovoltaïque (production d'électricité)
- Solaire thermique (production de chaleur)
- Hydroélectricité
- Géothermie
- Biogaz/Biométhane
- Bois-énergie / biomasse

Avec l'appui de Valence Romans Agglo, coordinateur sur cette question sur notre territoire, la commune a défini des zones d'accélération concernant le solaire photovoltaïque.

La validation de ces zones par le conseil municipal doit être précédé d'une consultation du public qui a lieu du 19 mars au 02 avril 2024.

Les avis motivés sur les secteurs et les filières d'énergie retenus peuvent être rédigés sur le registre à l'accueil aux horaires habituelles d'ouverture de la Mairie (Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30), ou transmis via [le formulaire de contact](#) du site Internet ou par mail à contact@montelier.fr

Des informations complémentaires sur la planification des énergies renouvelables sont disponibles sur le site officiel du gouvernement

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

